

ÉDITO

Les démarches pour réaliser un projet de construction ou de transformation sont complexes. C'est en partie l'une des raisons pour laquelle, le 29 juin 2023, les critères permettant la répartition des compétences canton/communes en matière de permis de construire ont été adaptés pour la protection incendie. L'objectif est de tendre à une meilleure cohérence entre les différentes bases légales (RLATC, AEAI, etc.), tout en répondant aux attentes des communes dans ce domaine.

zoom sur vous fait découvrir le « Guide de protection contre l'incendie et les éléments naturels dans les projets ». Il reprend ainsi toutes les étapes clés de la mise en œuvre d'un projet d'habitation jusqu'à son exploitation et clarifie le rôle des intervenants clés, notamment de l'autorité. Ces deux actualités dans **techno21**.

Depuis 2019, notre Établissement vous accompagne en participant financièrement à la mise en place de mesures pour la protection individuelle de bâtiments existants, notamment contre le danger de ruissellement. Nous avons constaté des amalgames fréquents entre les mesures de protection contre le danger de ruissellement et l'équipement appartenant au bâtiment servant à l'évacuation des eaux pluviales. **étudecas21** vous expose les différences.

Nous contribuons tous à la prévention des incendies et des éléments naturels dans les bâtiments !

C'est pour moi l'occasion de vous remercier de votre précieuse collaboration et de vous souhaiter une bonne lecture.

Claudine Christe, chargée de support aux communes

Répartition des compétences

Dans le cadre de la délivrance des autorisations en protection incendie du domaine de la construction, la répartition des compétences canton/communes a été mise à jour au début de l'été 2023. Cette démarche a été réalisée en accord avec les associations représentent les communes vaudoises telles que l'UCV et l'ADCV, afin d'apporter une meilleure cohérence aux critères de répartition, en fonction des prescriptions de protection incendie AEAI et des attentes des communes.

Ainsi, la commune est l'autorité compétente en protection incendie dans le cadre des autorisations de construire, pour les projets de construction/transformation dans les bâtiments suivants :

- Maison individuelle à un seul logement (et ses bâtiments annexes) ;
- Bâtiment d'habitation de faible et moyenne hauteur (≤ 30 m) abritant plusieurs logements (et ses bâtiments annexes) n'ayant ni cour intérieure couverte, ni façade double-peau ;
- Dans ce bâtiment, il ne peut y avoir qu'une seule petite activité commerciale ou administrative au rez-de-chaussée, accueillant jusqu'à 50 personnes maximum, avec sortie du public au même niveau. Par exemple boulangerie, tea room, pharmacie, dentiste, coiffeur, kiosque, bureau de notaire, avocat, fiduciaire, etc. ;
- Garage pour véhicules à moteur ≤ 600 m² (intérieur, souterrain ou en toiture), y compris les garages mécanisés ou automatiques destinés au parcage compact jusqu'à 50 places maximum.

Les demandes d'autorisation pour ces bâtiments ne sont pas transmises à l'ECA via la CAMAC.

En revanche, les projets de construction/transformation dans tous les autres types de bâtiments en particulier ceux d'affectation artisanale, industrielle, centres commerciaux, grands magasins, hébergements (hôpitaux, hôtels, etc.), doivent être soumis à l'ECA pour la délivrance d'une autorisation spéciale.

Plus d'informations sont disponibles sur notre site web



FORMATIONS

Les dates des cours sont ouvertes : <https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/>



ABONNEMENTS

Uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/ACCÈS_ESPACE_SÉCURISÉ) et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et *d'étudecas* qui vous seront adressées sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *étudecas*.

Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/ACCÈS_ESPACE_SÉCURISÉ)

SOMMAIRE

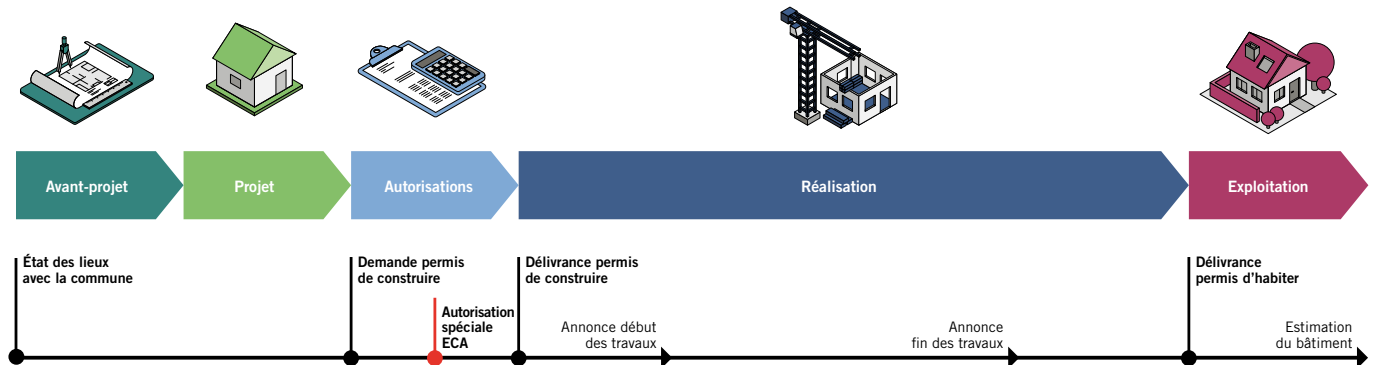
- ÉDITO
- Répartition des compétences
- zoom sur Guide relatif à la protection contre l'incendie et les éléments naturels dans les projets de construction/rénovation
- étudecas 21 Ruissellement



zoom sur

Guide relatif à la protection contre l'incendie et les éléments naturels dans les projets de construction / rénovation

Schéma des étapes d'un projet de construction/rénovation



Dans l'objectif de soutenir les propriétaires lors de la réalisation de leurs projets, l'ECA a édité un guide à l'attention des acteurs de la construction.

La planification et la prise en compte des dangers incendie et des éléments naturels sont en effet des facteurs clés d'un projet de construction/transformation. Ce guide permet de clarifier les principales étapes et les rôles de chacun pendant les différentes phases du projet en matière de protection incendie et éléments naturels et donc d'assurer une meilleure protection des bâtiments.

Le document est orienté pour des bâtiments à usage de logement, mais peut s'appliquer par analogie à d'autres affectations.

Contexte

Tous les projets de construction, de transformation, de rénovation et/ou de réaffectation nécessitent la mise en place d'une organisation de projet efficace. L'objectif est de coordonner, planifier, documenter et suivre toutes les prestations fournies par les multiples intervenants dans la conception et la réalisation d'un projet.

Dans cette organisation souvent complexe, la prévention des incendies et des éléments naturels doit être prise en compte. Grâce aux mesures mises en œuvre, la sécurité des personnes est garantie et les dommages matériels en cas de sinistre sont limités. Une planification responsable et efficace est indispensable pour bien mener à terme le projet et gérer les coûts, surtout pour les phases décisives. Il est ainsi possible d'anticiper les problèmes qui pourraient survenir en phase d'exécution, mais surtout de choisir et intégrer lors de la conception les variantes les plus adaptées.

Une planification et une exécution performantes impliquent que les responsabilités et tâches des différents acteurs et leurs interactions soient définies suffisamment en amont, afin de garantir le bon déroulement du projet.

Des séances d'orientation, de présentation et/ou d'avancement de projets avec les autorités concernées (commune ou canton) peuvent être nécessaires.

Principes pour les exigences de protection incendie

Dans le canton de Vaud, les communes et l'ECA veillent au respect des prescriptions de protection incendie pour les différentes phases du cycle de vie des bâtiments (projet, réalisation, exploitation).

Dans le cadre des demandes de permis de construire, la répartition des compétences entre canton et communes est applicable ([plus d'informations sont disponibles ici](#)). L'autorité concernée examine la documentation présente au dossier d'enquête (concepts et plans de protection incendie) pour vérifier qu'elle est complète et conforme aux exigences légales. À l'issue de cette analyse, l'autorisation en matière de protection incendie est intégrée à la synthèse CAMAC et jointe au permis de construire.

Une fois le projet réalisé, le maître d'ouvrage et ses mandataires confirment par écrit avoir respecté les exigences liées à la construction. Une visite de réception finale des ouvrages, placée sous la responsabilité des communes, est requise en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'exploiter.

Les autorités (communes ou ECA) peuvent ensuite procéder à des visites en phase d'exploitation des bâtiments.

Principes pour les mesures de protection contre les dangers naturels

Tout projet de construction exposé à un danger naturel gravitaire (inondations, chutes de blocs, avalanches, etc.) selon la cartographie cantonale doit répondre aux exigences du règlement communal et obtenir une autorisation spéciale de l'ECA (art. 120 LATC), avec ou sans conditions, en vue de l'obtention du permis de construire.

En tant qu'autorité cantonale, l'ECA peut exiger qu'une Évaluation locale de risque (ELR) soit réalisée par un spécialiste en matière de dangers naturels et que des mesures de protection soient mises en œuvre. Cette exigence s'applique en cas de déficit de sécurité avéré, selon la situation de danger à la parcelle, le type de construction et son exposition aux dangers naturels.

Afin de prendre en compte le niveau d'exposition du projet aux éléments naturels, il est nécessaire que le maître d'ouvrage intègre au plus tôt dans la conception les éventuelles mesures de protection nécessaires, avant la mise à l'enquête.

Le guide est disponible [sur notre site internet](#) et vous avez également la possibilité de vous procurer des exemplaires papier en contactant notre division prévention (prevention@eca-vaud.ch).

techno 21

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention

Avenue du Grey 111
1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

Nous protégeons l'essentiel